



Association des Professeurs Techniques Chefs de Travaux

Information aux chefs de travaux à la suite de la réunion du Bureau National de l'APROTECT le 13 janvier 2012

Grâce à l'action revendicative initiée par l'APROTECT et à la forte mobilisation de tous, la réécriture de la circulaire 2011-056 au profit de la 2011-215 constitue un début de réponse.

Ceci démontre qu'une circulaire peut très bien se réécrire vite, même si c'est dans la précipitation...

Cependant, comme en témoignent les délais de mise en application des nouvelles dispositions, nous pouvons être dubitatifs sur l'équité et sur la pérennité du régime indemnitaire proposé.

L'APROTECT s'inquiète aussi de l'alinéa : « pour mener à bien l'ensemble de ses missions le chef de travaux doit pouvoir s'appuyer sur les moyens administratifs de l'établissement ». Quid de l'avenir des moyens d'assistance existants ou à créer ?

L'APROTECT propose de poursuivre le mouvement de protestation par les trois actions suivies depuis l'automne :

- 1- Refus de participer à toute démarche relative à la lettre de mission.
- 2- Limiter le temps de travail à 39 heures sur 36 semaines.
- 3- Refuser de participer à toutes les actions de coordination et d'organisation des examens en dehors du cadre de l'établissement.

Lors de notre audience du 25 novembre 2011, le conseiller du ministre nous avait promis de réengager la concertation pour faire évoluer la situation. En conséquence, le bureau national de l'APROTECT a repris contact avec le ministère pour évoquer à minima les points suivants :

- le changement d'appellation de la fonction,
- un régime indemnitaire systématique et équitable,
- des moyens d'assistance pour permettre au chef de travaux de se consacrer à sa mission.

Pour encourager et aider l'APROTECT dans ses actions, pour faire avancer la situation des chefs de travaux, votre soutien et votre adhésion nous sont indispensables.

Le Président

et les membres du bureau national de l'APROTECT